



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 14 décembre 2020

Affaire suivie par : Marc BONENFANT

Tél : 02 96 62 47 00

Note de présentation

Projet d'arrêté portant modification à l'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2020-2021

L'instruction technique de la Direction générale de l'alimentation en date du 24 novembre 2020 (DGAL/SDSPA/2020-729) décrit les mesures de prévention de l'influenza aviaire en lien avec l'avifaune sauvage dans les élevages et lors des activités cynégétiques en fonction du niveau de risque sur le territoire national de dérogations.

Le contexte actuel fait apparaître des risques d'apparition de foyers d'influenza aviaire, un cas ayant été confirmé sur une oie bernache sur le littoral du Morbihan. Les recommandations de l'instruction sus-visée concernant les introductions dans le milieu naturel précisent que :

- les introductions dans le milieu naturel ne doivent pas contribuer à augmenter la densité de manière sensible d'oiseaux d'espèces sensibles d'influenza aviaire en contact potentiel avec les oiseaux sauvages à risque ;
- les introductions dans le milieu naturel précèdent systématiquement les actions de chasse.

Le contexte de confinement issu du décret n° 2020-1310 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a fortement réduit la période d'exercice de la chasse au petit gibier durant le mois de novembre 2020. Le stock d'oiseaux (perdrix, faisán) issus de lâchers opérés précédemment encore présents dans l'environnement apparaît important.

Le projet d'arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2020-2021 vise donc à étendre la période de prélèvement de ces oiseaux (perdrix et faisán).

Ces mesures départementales doivent être fixées par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la Fédération des chasseurs.

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public, applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives à des modalités particulières de participation du public, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 14 décembre 2020 au 4 janvier 2021.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service environnement) –1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.